

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE
D'OLORON-SAINTE-MARIE - PYRENEES-ATLANTIQUES**

030303

SÉANCE DU 06 NOVEMBRE 2014

030303

Présents : M. Hervé LUCBEREILH, Maire, Président,
M. Daniel LACRAMPE, M. Gérard ROSENTHAL, Mme Maylis DEL PIANTA,
M Pierre SERENA, M. Jean-Jacques DALL'ACQUA, Mme Rosine CARDON,
Mme Denise MICHAUT, M. Clément SERVAT, Adjoint,
M. Didier CASTERES, Mme Araceli ETCHENIQUE, M. André LABARTHE,
M. Michel ADAM, Mme Leïla LE MOIGNIC-GOUSSIES, M. Jacques NAYA,
Mme Patricia PROHASKA, M. André VIGNOT, Mme Carine NAVARRO,
M. David CORBIN, M. Francis MARQUES, M. Bernard UTHURRY,
Mme Marie-Lyse GASTON, M. Jean-Etienne GAILLAT,
M. Robert BAREILLE, Mme Anne BARBET, M. Jean-Pierre ARANJO,
Mme Véronique PEBEYRE.

Délégations de vote :

- Mme Dominique FOIX donne pouvoir à Mme Denise MICHAUT,
- Mme Henriette BONNET donne pouvoir à M. Daniel LACRAMPE,
- Mme Maïté POTIN donne pouvoir à M. André VIGNOT,
- Mme Valérie SARTOLOU donne pouvoir à M. Michel ADAM,
- Mme Ing-On TORCAL donne pouvoir à Mme Maylis DEL PIANTA,
- Mme Aurélie GIRAUDON donne pouvoir à M. Robert BAREILLE.

030303

**2 - CREATION DE DEUX REGIES LOTISSEMENTS : LOTISSEMENT
DE SOEIX ET LOTISSEMENT DE LEGUGNON**

Monsieur Michel ADAM expose que :

Vu le décret du 31 décembre 1958 (article R. 315-1 ancien du Code de l'Urbanisme),

Vu le décret du 26/07/1977,

Vu le décret n° 2007-18 du 05/01/2007,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'OLORON STE-MARIE, adopté le 26/06/2012,

La création de lotissements sur la Commune d'OLORON STE-MARIE devrait répondre à deux objectifs de l'actuelle Municipalité :

1 – Permettre aux Oloronais d'accéder à la propriété dans des conditions facilitées (primo-accession).

2 – Endiguer la baisse de population sur la Commune et apporter une réponse à l'exode vers les communes voisines pour ce type de logement.

Ainsi, deux sites communaux ont été identifiés pour la création de lotissements :

- Soeix (parcelle D 22 d'une superficie de 19 320 m²) pour la création d'un lotissement de 30 lots.
- Légugnon (parcelle Bf 183 d'une superficie de 3 324 m²) pour la création d'un lotissement de 4 lots.

Le lotissement, créé à des fins d'habitation, relève de l'urbanisme opérationnel et en constitue l'un des modes les plus anciens. Outil de développement démographique et économique, il est aussi pour la commune un moyen précieux de maîtrise de l'urbanisation et de lutte contre la prolifération et l'anarchie des constructions. À ce titre, la Municipalité lancera prochainement un appel à la concurrence pour choisir un aménageur qui définira un programme cohérent et harmonieux qui tient compte de l'environnement, garantit une bonne intégration paysagère et organise un véritable cadre de vie pour la population. Le projet devra également s'inscrire dans une démarche sociale de primo-accession.

D'un point de vue comptable, il convient de créer deux budgets annexes pour :

- retracer l'intégralité des dépenses et des recettes de l'opération d'aménagement afin de déterminer la perte ou le gain financier réalisés par la Collectivité,
- tenir une comptabilité propre à la T.V.A. puisque les lotissements sont de droit dans le champ de la T.V.A.,
- retracer la comptabilité particulière des stocks de terrains. À ce titre, les terrains appartenant au budget général seront inscrits en dépenses des budgets annexes des lotissements.

Les dépenses du budget lotissements sont inscrites en section de fonctionnement dans les comptes 6015 (achat de terrains), 6045 (frais d'études) et 605 (travaux de viabilisation).

Les recettes du budget lotissements sont constituées par la vente de lots viabilisés à un aménageur.

Il est à noter, qu'en fine, si les ventes génèrent des gains, l'excédent de la Section de Fonctionnement est reversé au Budget Principal.

Les budgets de chaque lotissement sont repris en annexe de la présente.

Il est à noter que les budgets annexes, assujettis de droit à la T.V.A., suivi avec compte de tiers, n'ont toutefois pas d'autonomie financière.

Où cet exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL**, par 25 voix pour et 8 voix contre (M. Bernard UTHURRY, Mme Marie-Lyse GASTON, M. Jean-Etienne GAILLAT, Mme Aurélie GIRAUDON, M. Robert BAREILLE, Mme Anne BARBET, M. Jean-Pierre ARANJO, Mme Véronique PEBEYRE).

- **APPROUVE** le présent rapport,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches administratives nécessaires,
- **DECIDE** de la création de deux budgets annexes lotissements communaux,
- **VOTE** les budgets annexes tels que présentés en annexe.

Ainsi délibéré à OLORON-Ste-MARIE, ledit jour 06 novembre 2014.
Suivent les signatures.-

AFFICHE LE 12/ 11/ 2014



LE MAIRE,

Hervé LUCBÉREILH